RÈGLEMENT DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL 2026

1ère édition - Commune de Réalville

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET OBJET DU CONCOURS

La commune de Réalville organise la 1ère édition du Concours des décorations de Noël, à destination de ses habitants.
Ce concours a pour objectif de contribuer à l'embellissement de la commune pendant les fêtes de fin d'année, de favoriser une ambiance festive et conviviale et de valoriser la créativité des habitants. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Réalville. La participation est limitée à une inscription par habitation.
Les membres du jury ainsi que les personnes participant directement à l'organisation et à l'évaluation du concours ne peuvent pas concourir.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories :

- **Catégorie 1** – Maison et appartements du Bourg : habitations situées dans le bourg de Réalville. Les décorations peuvent notamment concerner les façades, fenêtres, balcons, portes, jardins ou autres espaces extérieurs visibles depuis la voie publique.
- **Catégorie 2** - Maisons extérieures : habitations situées en dehors du bourg. Les décorations peuvent notamment concerner la maison, le jardin, le portail, les clôtures et les espaces extérieurs visibles depuis la voie publique.

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du 10 novembre au 10 décembre 2026 inclus.
L'inscription peut être effectuée en ligne, au moyen du formulaire accessible par le QR code figurant sur les supports de communication de la commune, via l'application Panneau Pocket ou le site internet de la commune.
Toute inscription effectuée après le 10 décembre 2026 ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AUX DÉCORATIONS

Les décorations doivent être installées sur la propriété du participant et être suffisamment visibles depuis la voie publique pour permettre leur appréciation par le jury.
Les décorations peuvent être lumineuses ou non. Le jury appréciera l'ensemble de la réalisation et ne favorisera pas systématiquement la quantité d'illuminations.
Les participants sont invités à privilégier des décorations et des équipements à faible consommation énergétique et à limiter raisonnablement les horaires d'allumage.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les participants demeurent entièrement responsables de leurs installations et doivent veiller à leur conformité et à leur sécurité.
Les décorations ne doivent pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules, masquer la signalisation routière, créer un danger pour les usagers de la voie publique, empiéter sur le domaine public sans autorisation ni comporter d'installation électrique présentant un risque manifeste.
La commune ne pourra être tenue responsable des dommages ou accidents résultant de l'installation, du fonctionnement ou du démontage des décorations réalisées par les participants.

ARTICLE 7 - PASSAGE DU JURY

Le passage du jury aura lieu fin décembre 2026. Il pourra être effectué en soirée afin de permettre l'appréciation des illuminations.
La présence des participants n'est pas nécessaire. Le jury évaluera les décorations depuis la voie publique et ne pénétrera pas sur les propriétés privées sans autorisation.

ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury prendra notamment en compte : l'esthétique et l'harmonie générale ; l'originalité et la créativité ; l'esprit de Noël et l'ambiance festive ; la mise en valeur de l'habitation et de son environnement ; le soin apporté à la réalisation.
La taille de l'habitation ou la quantité d'illuminations ne constituent pas, à elles seules, des critères déterminants.

ARTICLE 9 – JURY

Le jury est constitué de personnes désignées par la commune de Réalville.
Un membre du jury ayant un lien direct avec un participant ne devra pas prendre part à l'évaluation de la candidature concernée.
À l'issue du passage du jury, un classement sera établi séparément pour chacune des deux catégories.

ARTICLE 10 – PRIX

Des prix seront attribués aux lauréats de chaque catégorie. La nature et le nombre des récompenses seront déterminés par la commune.
Les résultats seront annoncés et les récompenses remises lors de la cérémonie des vœux du Maire.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES ET COMMUNICATION

Dans le cadre du concours, des photographies des décorations pourront être réalisées par la commune.
Sous réserve des autorisations recueillies lors de l'inscription, ces photographies pourront être utilisées sur les supports de communication municipaux, notamment le site internet, l'application PanneauPocket, les publications municipales et les supports consacrés au concours.
La commune veillera à ce que les photographies portent principalement sur les décorations et les extérieurs des habitations.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la commune de Réalville pour l'organisation et la gestion du concours, notamment pour enregistrer les candidatures, contacter les participants, organiser le passage du jury et procéder à la remise des prix.
Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les mentions d'information relatives au traitement des données sont précisées sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU ANNULATION

La commune de Réalville se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours, de reporter le passage du jury ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Les participants en seront informés par les moyens de communication habituels de la commune.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être exclu du concours.

Le Maire, Jean-Luc CHANRION.